

ACTION URGENTE

PUBLIC

Index AI : MDE 13/122/2006 - ÉFAI

26 octobre 2006

Action complémentaire sur l'AU 220/05 (MDE 13/047/2005, 24 août 2005)

Craintes d'exécution imminente

IRAN

Mostafa [nom de famille inconnu] (h), étudiant, 17 ans

Sina Paymand [nom de famille précédemment inconnu] (h), musicien, 18 ans

Sina Paymand, un mineur délinquant, s'est vu accorder un sursis de dernière minute par les membres de la famille de l'homme qu'il aurait tué.

Ce garçon a été reconnu coupable de meurtre à la suite d'une querelle avec un homme, survenue en 2004, pour une histoire de cannabis. Sina Paymand aurait expliqué au tribunal qu'il était toxicomane et que, le jour des faits, il s'était rendu dans un parc de Téhéran afin de se procurer du cannabis auprès d'un dealer. Il aurait tué l'homme à l'arme blanche au cours d'une bagarre. Sina Paymand avait seize ans au moment des faits. D'après son avocat, le tribunal qui a prononcé le jugement n'a pas suffisamment pris en compte les éléments de preuve selon lesquels ce garçon souffrait de troubles mentaux.

La Cour suprême a confirmé la condamnation à mort de Sina Paymand ; celui-ci devait être exécuté par pendaison le 20 septembre, soit deux semaines après son 18^e anniversaire. Alors qu'on l'emmenait vers le lieu de son exécution et qu'on lui passait un nœud coulant autour du cou, on l'a interrogé pour savoir s'il avait une dernière volonté avant de mourir. Le jeune homme a demandé s'il pouvait jouer de la flûte. D'après certaines sources, les proches de la victime venus assister à l'exécution ont été si émus par sa musique qu'ils ont accepté de le pardonner et de recevoir le paiement de la *diyya* (prix du sang). En Iran, juste avant que l'exécution n'ait lieu, on demande aux membres de la famille des victimes s'ils souhaitent renoncer à leur droit d'exiger un « juste châtement » et pardonner les personnes condamnées.

Selon les informations recueillies, le père de Sina Paymand négocie avec les proches de la victime le paiement de la *diyya*. Si les deux parties ne parviennent pas à trouver un accord, le jeune homme risque à nouveau d'être exécuté. Il est actuellement détenu dans la prison de Raja'i Shahr, à Karaj, près de Téhéran.

D'après certaines sources, Ali Alijan, un autre mineur délinquant aujourd'hui âgé de dix-neuf ans, devait être exécuté en même temps que Sina Paymand pour un homicide commis alors qu'il avait moins de dix-huit ans. Il s'est également vu accorder un sursis de dernière minute par les membres de la famille de la victime. Un troisième jeune homme, nommé Vahid, a été exécuté. Diverses sources ont situé son âge à dix-huit, vingt et vingt et un ans. On ignore s'il était ou non un mineur délinquant.

L'organisation ne dispose d'aucune information complémentaire sur Mostafa, qui a également été condamné à mort pour meurtre.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Depuis le début de l'année 2006, Amnesty International a recensé au moins une exécution de mineur délinquant, celle de Majid Segound (h). Ce garçon a été exécuté le 13 mai dernier, avec un autre jeune homme de vingt ans, dont l'identité n'a pas été communiquée, à Khorramabad, la capitale de la province du Lorestan. Selon les informations recueillies, ils avaient été condamnés à mort pour le viol et le meurtre d'un garçon de douze ans, et avaient été jugés lors d'une audience extraordinaire. Majid Segound a été exécuté à l'âge de dix-sept ans. Au cours de l'année 2005, Amnesty International a recensé huit exécutions de mineurs délinquants en Iran ; deux d'entre eux avaient moins de dix-huit ans au moment de leur exécution. Plusieurs mineurs délinquants sont sous le coup d'une condamnation à la peine capitale dans ce pays. On

ignore les chiffres exacts mais Amnesty International travaille notamment sur les affaires concernant Nazanin Fatehi (f), Delara Darabi (f), Ne'mat (h), Mehdi (h), Mohammad Mousavi (h), et Hamid Reza (h).

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en persan, en arabe, en anglais ou dans votre propre langue) :

- exhortez les autorités à commuer la peine de mort prononcée contre Sina Paymand ;
- demandez des informations complémentaires sur l'affaire concernant Mostafa, un autre mineur délinquant qui risque d'être exécuté ;
- dites qu'Amnesty International reconnaît que les États ont le droit et le devoir de traduire en justice les personnes soupçonnées d'infractions pénales, mais qu'elle est fermement opposée à la peine capitale, qui constitue le châtiment le plus cruel, inhumain et dégradant qui soit ;
- priez les autorités de commuer les peines prononcées contre tous les mineurs délinquants condamnés à mort en Iran ;
- exhortez-les également à voter sans délai une loi abolissant la peine de mort pour toutes les infractions commises par des mineurs délinquants, conformément aux obligations qui incombent à l'Iran en vertu du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) et de la Convention relative aux droits de l'enfant, auxquels ce pays est partie.

APPELS À :

(Les communications par fax ou par courriel peuvent s'avérer difficiles en Iran. Si vous n'arrivez pas à envoyer vos appels par ces moyens, veuillez les faire parvenir aux autorités par courrier postal.)

Guide spirituel de la République islamique d'Iran :

His Excellency Ayatollah Sayed 'Ali Khamenei, The Office of the Supreme Leader
Shoahada Street, Qom, République islamique d'Iran

Courriel : info@leader.ir ou istiftaa@wilayah.org

Fax : +98 251 7 774 2228 (précisez : « FAO the Office of His Excellency, Ayatollah al Udhma Khamenei »)

Formule d'appel : Your Excellency, / Excellence,

Responsable du pouvoir judiciaire :

His Excellency Ayatollah Mahmoud Hashemi Shahroudi
Ministry of Justice, Park-e Shahr, Tehran, République islamique d'Iran

Courriel : veuillez adresser vos courriels via le formulaire en ligne permettant de recueillir l'avis des internautes (en persan) :

<http://www.iranjudiciary.org/contactus-feedback-fa.html>

(Le texte du formulaire peut être traduit comme suit : première ligne : « nom », 2e ligne : « adresse électronique », 3e ligne : « objet ». Merci d'insérer votre appel dans le dernier champ, réservé au texte.)

COPIES À :

Président du Majlis-e Shoura-e Islami (Assemblée consultative islamique) :

His Excellency Gholamali Haddad Adel

Majles-e Shoura-ye Eslami, Imam Khomeini Avenue, Tehran, République islamique d'Iran

Courriel : hadadadel@mailis.ir

ainsi qu'aux représentants diplomatiques de l'Iran dans votre pays.

***PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.* APRÈS LE 7 DÉCEMBRE 2006, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.**

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*